



Mardi 18 août 1953, à 10 h. 30

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Page

La question de Corée (A/2431, A/L.151/Rev.1, A/L.152, A/L.153, A/L.154/Rev.1, A/C.1/L.48, A/C.1/L.49)	719
---	-----

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

La question de Corée (A/2431, A/L.151/Rev.1, A/L.152, A/L.153, A/L.154/Rev.1, A/C.1/L.48, A/C.1/L.49)

[Point 16*]

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'aux termes de la résolution 705 (VII) l'Assemblée générale devait, avant que ne s'achève sa septième session, reprendre l'examen de la question coréenne dès la signature d'un accord d'armistice. Il convient, en guise d'introduction, de dire quelques paroles d'actions de grâces, d'espoir et d'avertissement. Il est raisonnable de croire que l'arrêt des combats sanglants sera durable et qu'il sera suivi du règlement de la question coréenne dans une atmosphère d'entente et de coopération. L'Assemblée générale, qui a contribué dans une importante mesure à provoquer cet arrêt des combats, est en droit de s'en réjouir tout en gardant son sang-froid. L'idéal de paix constitue la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies, et c'est pour tendre à la réalisation de cet idéal que l'Organisation a entrepris l'examen du problème de la création d'une Corée indépendante, unifiée et démocratique. Le déclenchement des hostilités a pu détourner de ce dessein l'attention immédiate de l'Assemblée générale mais, tout au long de la période des combats, l'Assemblée a constamment affirmé, dans ses décisions, que tel était son objectif primordial. La route de la paix est toujours restée ouverte à toutes les nations de bonne volonté. A vrai dire, on a même imputé aux Nations Unies un manque de fermeté, là où il ne fallait voir qu'un effort réfléchi de modération. Le but visé a toujours été une paix honorable qui sauvegarde les principes moraux et juridiques, comme le Secrétaire général l'a fait ressortir dans l'introduction à son rapport annuel (A/2404).

2. La tension continue d'exister dans le monde et de nombreuses difficultés attendent la Commission. Le moment n'est pas de se complaire à rappeler les réalisations passées, mais de rassembler toutes les énergies afin de résoudre les problèmes ardues mais nullement insurmontables. Les membres de la Commission doivent se laisser guider, dans le débat, par la bonne foi et l'esprit

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

de conciliation. La Commission a pour tâche de reprendre l'examen de la question de Corée à la suite de la conclusion de la Convention d'armistice du 27 juillet 1953 et, en particulier, sur la base du paragraphe 60 de l'article IV de cet accord. Le sentiment général des délégations est que la recommandation des commandants militaires constitue le point de départ et que l'Assemblée accomplirait sa tâche si elle adoptait des recommandations permettant une convocation très prochaine de la conférence politique envisagée et son déroulement harmonieux. Les délégations semblent être également d'avis que la conférence devrait elle-même décider de son ordre du jour et régler sa procédure, et que l'Assemblée générale devrait s'occuper surtout de la composition de la conférence.

3. Quatre projets de résolution (A/L.151/Rev.1, A/L.152, A/L.153 et A/L.154/Rev.1) ont été distribués. Les trois premiers de ces projets ont directement trait à la convocation de la conférence politique, et le Président propose que la Commission examine ces projets en premier lieu. Il croit savoir que les auteurs du quatrième projet de résolution ne s'opposeraient pas à ce que ce dernier soit examiné par la suite en séance plénière de l'Assemblée générale. Cette procédure permettra à la Commission de faire porter ses efforts sur la question de la convocation de la conférence politique. Les résultats dépendront beaucoup de la mesure dans laquelle les membres de la Commission sauront prendre des décisions non dictées par les passions et créer des conditions favorables à la conférence.

4. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur une question d'ordre, tient à présenter à nouveau au nom de sa délégation une proposition qui a déjà été faite et qui a recueilli de nombreux appuis. Il semble impossible que la Commission puisse mener sa tâche à bien si cette proposition n'est pas adoptée. La question coréenne prend une importance toute particulière du fait qu'il a été possible de mettre fin aux effusions de sang en Corée et d'écartier la menace d'une nouvelle guerre mondiale. L'armistice est le résultat d'une initiative prise par les Gouvernements de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée et appuyée par l'URSS, initiative qui a permis de tirer les négoc-

ciations de l'impasse. A présent, l'Organisation des Nations Unies est en présence de problèmes nouveaux que posent le règlement pacifique de la question coréenne et la restauration de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient. Ce sont là des questions dans lesquelles les peuples de la Corée et de la Chine ont des intérêts vitaux. Examiner la question coréenne sans la participation de représentants de ces peuples serait à la fois impossible et inadmissible. En conséquence, la délégation de l'URSS présente une proposition (A/C.1/L.49) tendant à inviter des représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine à prendre part aux réunions de la Commission.

5. Lorsque cette question a été soulevée à diverses reprises dans le passé et que l'URSS a demandé que les représentants de ces pays fussent invités, elle s'est heurtée à des refus catégoriques. On a fait valoir qu'il était impossible d'inviter des représentants de la Corée du Nord parce que ce pays avait déclenché l'agression. On a déclaré en outre que la Corée du Nord était en guerre contre les Nations Unies. La fausseté de ces objections, qui était évidente à l'époque, est encore plus manifeste maintenant que l'armistice a été conclu. Ces objections ont été inventées pour empêcher la participation des pays les plus directement intéressés. C'est pourquoi l'URSS insiste à nouveau pour que des représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine soient invités. Le fait que le Gouvernement de la République populaire de Chine a signé l'accord d'armistice montre bien qu'il a un intérêt dans le règlement de la question coréenne et prouve même qu'il a incontestablement le droit de participer à la suite de l'examen de la question. On ne peut espérer trouver une solution heureuse à la question de Corée en l'absence de ces représentants.

6. A cette occasion, la délégation de l'URSS tient à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la situation injustifiable et anormale créée par l'absence de représentants légitimes du peuple chinois au sein de l'Organisation. Cette situation sape l'autorité de l'Organisation et affaiblit ses possibilités d'action en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il importe au plus haut point, et il est de l'intérêt de tous les peuples pacifiques, de rétablir les droits du peuple chinois et du peuple nord-coréen. Dans les circonstances nouvelles, surtout, le siège de la Chine ne devrait être occupé que par le représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine qui seul représente véritablement le peuple chinois. L'URSS insistera, à la huitième session de l'Assemblée, pour que cette question soit résolue et elle a confiance qu'une majorité écrasante se prononcera en faveur du rétablissement des droits du peuple chinois. C'est pour ces motifs que la délégation de l'URSS présente un projet de résolution (A/C.1/L.49) tendant à inviter les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine à prendre part aux séances de la Commission.

7. Le PRESIDENT fait observer qu'il convient d'établir une distinction entre la proposition tendant à inviter la République populaire démocratique de Corée, d'une part, et la proposition tendant à inviter la République populaire de Chine, d'autre part. Dans le cas de la Corée du Nord, une proposition analogue (A/C.1/L.19) présentée au cours de la première partie de la session (557^{ème} séance) a été rejetée par 35 voix

contre 16, avec 6 abstentions. Par conséquent, à cette proposition s'applique l'article 122 du règlement intérieur relatif à la remise en discussion d'une proposition au cours de la même session. La proposition ne peut donc être examinée à nouveau à moins que la Commission n'en décide ainsi à la majorité des deux tiers et l'autorisation de prendre la parole ne peut être accordée seulement qu'à deux orateurs s'opposant à la motion.

8. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation s'est opposée à la proposition tendant à inviter des représentants de la Corée du Nord et des communistes chinois. Dans le cas de la Corée du Nord, la proposition qui a été faite tend à la remise en discussion d'une proposition qui a fait l'objet d'une décision prise à une majorité décisive. A l'époque, la délégation des Etats-Unis avait estimé qu'il n'y avait pas place pour les agresseurs à l'Assemblée générale; elle persiste à estimer qu'il n'y a aucune raison pour que la Commission les entende. La Commission est réunie pour prendre des dispositions relativement à la participation de l'une des parties à une conférence politique à laquelle les deux gouvernements en question seront représentés. Il n'y a aucune raison pour que l'autre partie se fasse entendre concernant ces dispositions. Le projet de résolution des quinze Puissances (A/L.151/Rev.1) prévoit que la date et le lieu de la conférence politique seront décidés, en temps opportun, de concert avec les autorités des pays en question. La délégation des Etats-Unis votera donc contre la proposition de l'URSS.

9. Sir Percy SPENDER (Australie) déclare que la tâche de la Commission n'est pas de procéder à une discussion générale mais d'étudier la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 60 de la Convention d'armistice (A/2431) en vertu duquel les gouvernements intéressés des deux parties doivent désigner leurs représentants. La tâche de la Commission est donc une affaire d'ordre intérieur et consiste à faire une recommandation quant à la représentation de l'une des parties, les Nations Unies. Cela ne peut toucher les deux autres signataires de l'accord d'armistice et la Commission ne peut rien faire qui soit contraire aux termes de l'accord sans le consentement des Nord-Coréens et des communistes chinois. Dans ces conditions, la proposition de l'URSS n'est pas justifiée et la délégation de l'Australie votera contre cette proposition.

10. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il n'y avait aucune raison de revenir sur des décisions antérieures. Or, il n'est pas de décision qui ne puisse faire l'objet d'un nouvel examen, surtout lorsque des circonstances nouvelles ont modifié la situation qui existait lors du premier examen. Cet argument est donc mal fondé. Les motifs invoqués lors du premier examen n'étaient déjà pas valables à l'époque; ils le sont encore moins dans les circonstances nouvelles. Le représentant des Etats-Unis a également fait observer que les représentants de la Chine et de la Corée du Nord seraient admis à la conférence politique. Il y a donc d'autant moins de raisons de s'opposer à leur participation à une discussion touchant l'organisation de cette conférence. De l'opposition du représentant des Etats-Unis, on ne peut que conclure qu'il ne veut simplement pas que les représentants de la Chine et de la Corée du Nord soient présents, malgré l'intérêt vital de ces pays dans la question.

11. Le représentant de l'Australie a dit que les dispositions à prendre en vue de la conférence constituent

une affaire d'ordre intérieur. Or, la conférence politique ne sera pas une sorte de section de l'Organisation des Nations Unies en Extrême-Orient, où siègeraient deux parties qui ont lutté l'une contre l'autre. Cette conférence doit être une conférence politique dans l'acception la plus large du terme. Il serait incorrect et injustifié de discuter de l'organisation de cette conférence en l'absence d'États qui, pour telle ou telle raison, ne sont pas encore membres de l'Organisation des Nations Unies.

12. M. Vychinsky rappelle que le Président a parlé, dans sa déclaration d'ouverture de la discussion, de la nécessité de faire preuve d'esprit de conciliation pour surmonter les obstacles qui se dressent sur la voie d'un accord. C'est dans cet esprit que la délégation de l'URSS a présenté sa proposition qui a pour but de mobiliser toutes les ressources en vue de surmonter les obstacles qui pourraient compromettre le succès de la conférence. Ce succès, c'est dès le début c'est-à-dire dès maintenant, à la Première Commission, qu'il faut l'assurer.

13. Le PRÉSIDENT rappelle au représentant de l'URSS qu'aux termes de l'article 122 du règlement intérieur, toute motion présentée en faveur du nouvel examen d'une proposition est immédiatement mise aux voix après que deux orateurs qui s'y opposent ont pris la parole.

14. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'URSS tendant à examiner à nouveau la question d'une invitation à adresser à des représentants de la République populaire démocratique de Corée.

Par 34 voix contre 18, avec 7 abstentions, la proposition est rejetée.

15. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'URSS tendant à inviter des représentants de la République populaire de Chine.

Par 34 voix contre 14, avec 9 abstentions, la proposition est rejetée.

16. M. LODGE (États-Unis d'Amérique) déclare que l'Organisation des Nations Unies est une fois de plus en présence d'une tâche délicate. Cependant, au lieu de devoir élaborer des méthodes pour repousser l'agression, elle se trouve dans une situation plus encourageante, puisqu'un armistice a réellement été conclu, que l'agression a échoué et que les agresseurs ont été repoussés. Sa tâche consiste à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'armistice soit respecté et à témoigner de qualités politiques dignes de la bravoure des troupes. Sa tâche actuelle précise consiste à formuler des recommandations en vue de la réunion de la conférence politique prévue au paragraphe 60 de la Convention d'armistice.

17. Les États-Unis ont souscrit au paragraphe 60 fondé sur le principe des deux parties, parce qu'il s'agit là de l'un des rares principes bien définis dans l'ensemble du problème. Il a fallu bien des souffrances et bien des morts pour parvenir à cette Convention d'armistice. Le paragraphe 60 est le seul point sur lequel les deux parties aient été d'accord touchant la conférence politique et ce texte ne pourrait être laissé de côté sans danger. Si les intéressés désirent réellement s'entendre, une conférence réunissant les deux parties donnera des résultats tout aussi satisfaisants que tout autre genre de conférence. Le projet de résolution des quinze Puissances (A/L.151/Rev.1) prévoit que chaque gouvernement ne sera lié que par les décisions pour lesquelles il aura voté. Cela signifie que si deux pays

s'entendent, cet accord les liera en ce qui les concerne. Il semble que ce soit là le meilleur moyen de parvenir à un résultat. Il serait impossible d'aboutir à un résultat à une conférence de nombreux pays, où toutes les décisions devraient être prises à l'unanimité. Le projet de résolution des quinze Puissances recommande, d'autre part, qu'en plus de la République de Corée, toute nation dont les forces armées ont servi avec les Nations Unies en Corée puisse si elle le désire, prendre part à la conférence, au titre de partie des Nations Unies, car les pays en question ont mérité que ce droit soit reconnu. Le projet de résolution ne traite pas des participants qui représenteront l'autre partie; le paragraphe 60 traite lui-même de sa représentation. Si l'autre partie souhaite qu'un autre pays, l'Union soviétique par exemple, participe à la conférence en siégeant à ses côtés, les États-Unis n'élèveront aucune objection. M. Lodge se réserve le droit de reprendre ultérieurement la parole sur cette question.

18. Le projet de résolution des quinze Puissances ne contient aucune disposition relative à la participation des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, à proprement parler, n'appartiennent à aucune des deux parties aux termes du paragraphe 60. Plusieurs États ont des intérêts dans la région, de même que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies portent un intérêt à la paix, mais aucun de ces États n'a, en Corée, de plus grands intérêts que les autres. Si l'on devait inviter d'autres pays à participer à la conférence, il n'y aurait logiquement pas de raison pour ne pas inviter les pays voisins de la Corée qui ont des intérêts directs dans la région et on peut se demander où il y aurait lieu de s'arrêter et comment la conférence pourrait aboutir.

19. Pour ce qui est de l'ordre du jour de la conférence, il convient là encore de s'en tenir au paragraphe 60 et de laisser à la conférence le soin d'en élaborer les détails. Les États-Unis sont en faveur d'une conférence s'occupant à peu près exclusivement de la Corée, car l'objectif à atteindre est une Corée unifiée, indépendante et démocratique, ainsi qu'on le rappelle dans le projet de résolution. S'il apparaît au cours de la discussion qu'il serait utile d'examiner d'autres questions intéressantes l'Extrême-Orient ou d'autres régions, les États-Unis en seront heureux, mais ils estiment qu'il y aurait peut-être lieu, dans ce cas, d'organiser une autre conférence, dont les participants seraient différents. Si la Conférence parvient à régler le problème coréen, ce sera déjà là un excellent résultat. Si elle devait examiner tous les problèmes qui se posent dans le monde ou même seulement en Extrême-Orient, elle n'aboutirait probablement pas à grand-chose.

20. Le projet de résolution des quinze Puissances prévoit que des dispositions seront immédiatement prises avec l'autre partie pour fixer d'un commun accord la date et le lieu de la conférence. Il met à la disposition de la conférence l'assistance que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourra lui procurer. Il recommande enfin d'aider la Corée dans le cadre du programme de secours et de relèvement. Quinze États qui ont envoyé des forces armées en Corée demandent instamment à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution relatif aux dispositions à prendre, de leur côté, pour la réunion de la conférence politique. La conférence s'occupera des questions précises visées au paragraphe 60 afin de promouvoir la cause de la paix. Ceux qui se rendront à la conférence ne ménageront

aucun effort pour faire de la Corée un pays unifié, indépendant et démocratique. Si la conférence réussit, rien ne s'opposera à des discussions ultérieures auxquelles pourront participer les pays qui s'intéressent à ces questions et, le cas échéant, à la réunion d'une autre conférence.

21. Un autre projet de résolution (A/L.154/Rev.1) qui — les Etats-Unis l'espèrent — sera aussi adopté et couronnera de façon appropriée les travaux de la reprise de la présente session, rend hommage à la bravoure des troupes qui ont combattu pour les Nations Unies, salue la mémoire de ceux qui sont morts et constate avec satisfaction que la première tentative faite sous les auspices d'une organisation internationale qui compte des Membres dans le monde entier en vue de repousser l'agression par une action collective a été couronnée de succès. Les événements récents ont montré que l'Organisation des Nations Unies est une force dans le monde. Il appartient à la Commission de donner un exemple de sagesse et d'efficacité politique en montrant que les représentants des Etats Membres peuvent se distinguer, dans leur propre domaine, autant que l'ont fait les troupes sur le front. La tragédie coréenne a également été une tragédie pour les Etats-Unis. Les jeunes gens des Etats-Unis ont été mobilisés et les réserves rappelées. Les Etats-Unis ont fait un grand effort; leurs pertes se sont élevées à près de 150.000 hommes, dont 25.000 morts. Les Etats-Unis pensent à leurs soldats qui se sont battus et dont beaucoup sont rentrés, la santé ébranlée, dans leur pays, aussi bien qu'à ceux qui montent encore la garde en Corée et à tous les foyers qui ont perdu l'un des leurs. Les Etats-Unis s'attacheront à se montrer dignes de ces sacrifices.

22. M. SCHUMANN (France) déclare que la délégation française accueille l'armistice avec joie, non seulement parce qu'il était attendu depuis si longtemps, mais aussi parce que l'Organisation a subi avec succès l'épreuve de la résistance collective à l'agression. Il y a longtemps que le monde civilisé s'efforce de parvenir au règlement pacifique des conflits, mais, malgré tous les efforts déployés à cette fin, la sécurité collective n'a pas été assurée entre les deux guerres mondiales. L'événement actuel marque donc la première réussite de la coopération internationale dans un domaine essentiel. Il est vrai que la résistance à l'agression s'est heurtée à bien des difficultés et à de nombreuses critiques; il est également vrai que les résultats obtenus jusqu'à présent ne sont que partiels. Certains même considèrent comme problématique la valeur d'une guerre qui s'achève sans victoire. C'est là, cependant, que réside l'intérêt majeur de l'expérience. Le défi lancé par l'agresseur a été relevé, mais on n'est pas allé au-delà de ce qu'exigeait le devoir de résister à l'agression. Le règlement envisagé aura toutes les chances de durer parce qu'il aura été conclu en commun et librement par les deux parties.

23. Ce résultat heureux a cependant été payé d'un prix très lourd. La France, qui a été tant de fois ravagée par l'invasion, est sensible aux dévastations subies par la Corée. Elle comprend également les sentiments du peuple américain qui a assumé la plus grande part de l'effort commun. Pour que les sacrifices consentis en Corée soient pleinement justifiés, il ne suffit pas qu'ils servent à consolider les assises de l'Organisation des Nations Unies. Il faut aussi que ces sacrifices soient un enseignement pour les peuples qui ont souffert; ces peuples doivent apprendre à n'employer que des moyens

pacifiques pour faire valoir leurs droits légitimes et pour parvenir au rétablissement complet de la paix.

24. La Convention d'armistice porte en elle-même d'heureuses possibilités de règlement définitif. Une solution satisfaisante a été trouvée au problème des prisonniers de guerre, et l'on a reconnu le principe selon lequel les prisonniers ne peuvent être rapatriés par la force. Le retour des prisonniers n'est pas encore achevé et il faut espérer que la Commission de rapatriement résoudra les difficultés auxquelles il se heurte. La Convention d'armistice ouvre la voie à des négociations désirées depuis 1945 et qui doivent avoir pour but de trouver une solution aux questions politiques et économiques touchant la Corée, questions qui sont restées en suspens parce que les parties n'avaient pas réussi à se rencontrer. L'armistice devrait être le premier pas vers l'unification de la Corée; il devrait rendre possible la reprise des relations normales entre la Corée et ses voisins, et contribuer ainsi au rétablissement de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient.

25. Il faut que la conférence politique prévue au paragraphe 60 de la Convention d'armistice se réunisse le plus tôt possible, dans les meilleures conditions d'efficacité. Le choix du lieu de la Conférence devrait être rapidement fait. Le territoire des anciens belligérants étant nécessairement exclu, la meilleure solution serait de choisir un terrain neutre suffisamment éloigné du théâtre des combats. M. Schumann estime que la ville de Genève présente des avantages incomparables.

26. Quant à la composition de la conférence, la délégation française estime que les termes du paragraphe 60 ne sauraient être l'objet d'une interprétation trop littérale. La conférence doit aboutir, dans les meilleures conditions possibles, au rétablissement de la paix en Extrême-Orient. Tous ceux qui peuvent utilement participer à la conférence devraient donc y être invités. En d'autres termes, il est souhaitable que la conférence ne soit pas composée de représentants de deux camps opposés qui s'affronteraient.

27. Quant à la compétence de la Conférence, c'est à celle-ci qu'il appartient de la fixer. Cependant, la question coréenne devrait être examinée en premier lieu, car tant que cette question ne sera pas réglée, il sera vain de chercher à aller plus loin. Cette question n'est pourtant pas isolée. Il est difficilement concevable qu'une paix véritable puisse être instaurée en Extrême-Orient tandis que la guerre continuerait dans d'autres régions d'Asie. La France soutient à elle seule une lutte armée en Indochine, où la rébellion empêche le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam de jouir pleinement de l'indépendance à laquelle ces pays sont parvenus. Depuis sept ans, la France aide ces jeunes Etats du sang de ses fils qui luttent pour la cause du monde libre et pour l'idéal de l'Organisation des Nations Unies. M. Schumann souhaite donc que les négociations qui vont s'ouvrir sur la Corée puissent rapidement créer l'atmosphère favorable à la pacification de l'Asie du Sud-Est.

28. M. Selwyn LLOYD (Royaume-Uni) déclare que, pour sa délégation, la conclusion de l'armistice en Corée doit marquer un tournant non seulement dans la question coréenne, mais encore dans les relations internationales en Extrême-Orient. Le monde a atteint l'un des moments décisifs de l'évolution des relations internationales. Les membres de la Commission doivent fixer leurs regards vers l'avenir et non pas vers le passé.

29. M. Lloyd rappelle que le monde a déjà traversé deux grandes guerres, au cours desquelles le Royaume-Uni a eu plus de trois millions de tués et de blessés; ces pertes ne pouvaient que contribuer à lui faire comprendre combien il importe d'empêcher une troisième guerre mondiale. Les deux grandes conflagrations n'ont pas été entièrement vaines: des tentatives d'hégémonie mondiale ont été brisées. Mais, pour ce qui est de l'établissement d'une paix durable, on peut dire que les difficultés de chaque période d'après-guerre ont été certainement aussi grandes que celles qui avaient précédé les conflits.

30. Le monde vient de connaître à nouveau trois années d'hostilités. Heureusement, il ne s'agissait, cette fois, que d'un conflit localisé. Les Etats-Unis se sont acquis l'admiration et la gratitude de la communauté des nations pour les grands sacrifices en vies humaines et en argent qu'ils ont consentis. Le fait que ce conflit n'ait pas déchaîné une troisième guerre mondiale, comme il eût pu le faire aisément, doit demeurer une source de grave satisfaction. La cessation des hostilités permet aujourd'hui de jeter les bases d'une paix durable. On contribuera grandement à une détente générale des relations internationales si l'on réussit à apporter une solution satisfaisante à la question coréenne.

31. M. Lloyd rappelle qu'au cours des hostilités de Corée, l'Assemblée générale des Nations Unies a confié la direction des opérations militaires au Commandement unifié des Nations Unies. Il lui appartient, maintenant que l'armistice est signé, de formuler des recommandations au sujet des prochaines mesures à prendre. L'Assemblée a pour première tâche de créer un climat de paix. On ne saurait surestimer l'importance de cette tâche. Lorsque les porte-parole de l'opinion mondiale se sont élevés, lors de la première partie de la présente session, contre le rapatriement forcé des prisonniers de guerre, leur intervention n'est pas demeurée sans effet. Un climat propice est la condition indispensable pour que les efforts de l'Assemblée générale portent leurs fruits. Il faudra qu'une atmosphère de patience aussi bien que de détermination préside à la recherche de la solution réaliste et pratique qui doit être apportée au problème, dont la complexité est manifeste. La deuxième tâche de l'Assemblée, d'ordre technique celle-là, consiste dans la mise en œuvre de l'article 60 de la Convention d'armistice (A/2431). En troisième lieu, l'Assemblée pourrait formuler des suggestions ou des recommandations afin de contribuer au succès de la conférence politique. Bien entendu, il ne peut être question pour elle de se substituer à la conférence; elle n'est appelée à jouer qu'un rôle strictement technique et ne doit intervenir que pour permettre à la Conférence de se mettre à l'œuvre. Tel est l'objectif assigné aux projets de résolution dont la Commission est saisie.

32. Le premier projet de résolution (A/L.151/Rev.1) concerne la mise en œuvre du paragraphe 60 de la Convention d'armistice en Corée. Aux termes du paragraphe 1 de ce projet, l'Assemblée note avec satisfaction la conclusion de la Convention d'armistice. M. Lloyd rappelle que l'armistice n'a pu être conclu qu'à la suite de longues et difficiles négociations et tient à rendre hommage à l'amiral Joy, au général Harrison et à leurs collaborateurs, qui ont fait preuve de patience, de persévérance et de résolution dans ces négociations. Le paragraphe 2 réaffirme les objectifs des Nations Unies en ce qui concerne la Corée. Le but commun n'a pas changé: faire de la Corée, par des moyens pacifiques un

pays unifié, indépendant et démocratique, dirigé par un gouvernement représentatif. Le paragraphe 3 ne contient qu'une citation de la Convention d'armistice et n'appelle aucun commentaire. Aux termes du paragraphe 4, l'Assemblée accueille favorablement la réunion de la conférence politique. L'alinéa a) du paragraphe 5 se rapporte directement au paragraphe 60 de la Convention d'armistice qui recommande que les gouvernements des pays des deux parties intéressées organisent une conférence politique de représentants des deux camps. Les auteurs du projet de résolution proposent que les Etats Membres qui ont détaché des forces armées auprès du Commandement unifié des Nations Unies soient admis à participer à la conférence, s'ils le désirent. A ce propos, le représentant du Royaume-Uni exprime l'espoir que les pays intéressés pourront se mettre d'accord entre eux pour limiter le nombre des participants à la conférence envisagée et faciliter ses délibérations.

33. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne tient pas, cependant, à voir l'idée de deux camps se perpétuer et la Conférence de paix se transformer en une sorte de Panmunjom politique. Il estime donc particulièrement judicieuse la deuxième phrase de l'alinéa a) du paragraphe 5, qui fera de la Conférence politique une véritable conférence et non des négociations entre deux parties opposées. Une conférence entre deux parties ne permettrait qu'à deux voix de se faire entendre; la recommandation qui figure à l'alinéa a) du paragraphe 5 fera de la réunion une conférence au sens exact du terme, c'est-à-dire où pourront se faire entendre plus de deux voix.

34. Lorsque l'on examine les principes dont s'inspire l'alinéa a) du paragraphe 5, il convient de se reporter aux deux autres projets de résolution dont la Commission est saisie (A/L.152 et A/L.153). Le premier de ces textes recommande que l'Union soviétique participe à la conférence politique sur la Corée. Pour sa part, le Royaume-Uni accueille favorablement cette proposition et se réjouit de constater que les Etats-Unis sont disposés à l'appuyer. La recommandation s'accompagne, il est vrai, d'une réserve, mais il est certain que l'Union soviétique ne participerait pas à la conférence sans que l'autre partie le désire. En fait, ce n'est qu'avec l'assentiment de l'autre partie que l'Organisation des Nations Unies pourrait insister pour que soient représentés à la conférence certains Etats Membres qui ne sont pas parties à la Convention d'armistice. M. Lloyd estime que l'Union soviétique doit prendre part à la conférence, parce qu'elle est une grande Puissance d'Extrême-Orient et a une frontière commune avec la Corée. La participation de l'URSS est indispensable pour le succès de la conférence.

35. Le Royaume-Uni est parmi les auteurs du troisième projet de résolution (A/L.153), qui recommande que l'Inde participe à la conférence. Il estime, en effet, que l'Inde peut apporter une contribution précieuse au succès de la conférence, car cette grande Puissance asiatique a déjà joué un rôle de premier plan dans le règlement de la question de Corée et le Président de la Commission neutre de rapatriement est un Hindou. Les deux projets de résolution ont été rédigés avec le plus grand soin, pour qu'ils puissent obtenir l'appui du plus grand nombre possible de délégations.

36. Revenant au projet de résolution des quinze Puissances (A/L.151/Rev.1), M. Lloyd remarque que l'alinéa b) du paragraphe 5 est relatif à la procédure et

n'appelle donc pas de commentaire particulier. Quant à l'alinéa *c*, on peut dire qu'il est naturel que le Secrétaire général fournisse à la conférence les services et facilités qu'il pourra lui procurer, puisque les Nations Unies accueillent favorablement et approuvent une telle réunion. Cette question est du reste l'une de celles qui devront être discutées par les parties intéressées au moment où elles prendront les dispositions voulues en vue de la conférence. L'alinéa *d* du paragraphe 5 revêt une importance particulière; les Nations Unies n'auront certes pas à ratifier l'accord qui interviendra entre les parties de la façon dont un parlement est appelé à ratifier un traité conclu par un gouvernement, mais il convient que cet accord soit porté à leur connaissance afin qu'elles puissent l'approuver sans retard. Il est possible, d'autre part, que la Conférence se heurte à des obstacles qui entravent la marche de ses travaux; dans ce cas, il est bon que les Nations Unies en soient informées. Elles ont en effet autorisé l'action initiale en Corée et créé le Commandement unifié; elles sont demeurées saisies de la question de Corée; lorsque les négociations de Panmunjom ont abouti à une impasse sur la question du rapatriement forcé des prisonniers de guerre, ce sont elles qui, en dernière analyse, ont trouvé une solution au problème. Si une impasse analogue venait à se présenter, il serait juste qu'elles aident la conférence à en sortir.

37. Le paragraphe 6 du projet de résolution des quinze Puissances ne fait que réaffirmer une intention que l'Assemblée générale a déjà annoncée et qu'elle a commencé de mettre en œuvre. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas, du fait que les hostilités ont pris fin, porter moins d'intérêt aux travaux de secours et de relèvement qu'elle a entrepris en Corée. Le peuple coréen a enduré de grandes souffrances au cours de cette longue lutte. L'Organisation des Nations Unies a certainement à cœur de panser ses blessures, de guérir ses plaies, d'aider ce peuple si brave, si patient et qui a tant souffert, à retrouver son énergie et à reconstruire son économie.

38. Le projet de résolution n'arrête pas l'ordre du jour de la conférence politique. Certains estiment que la conférence devrait porter sur d'autres questions intéressantes l'Extrême-Orient; d'autres pensent qu'il serait préférable de convoquer, au moment opportun, une nouvelle conférence entièrement distincte. Le Royaume-Uni espère que nul n'adoptera sur ce point une attitude inflexible, car il est impossible de prévoir la façon dont les événements se dérouleront et ce qu'il sera possible de faire grâce aux progrès accomplis par la conférence. A son sens, le succès des délibérations de la conférence politique sur la question de Corée pourra conduire à des discussions ou des négociations sur les problèmes plus généraux qui intéressent l'Extrême-Orient, y compris celui de l'Indochine.

39. Pour conclure, M. Lloyd fait observer que les trois projets de résolution dont la Commission est saisie ne mettent en jeu aucun principe essentiel. Ils traitent de questions pratiques et visent à faciliter la mise en œuvre de la recommandation formulée dans la Convention d'armistice. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies de créer l'atmosphère qui permettra à la conférence politique de se dérouler avec les plus grandes chances de succès.

40. Sir Percy SPENDER (Australie) déclare que la préoccupation essentielle de l'Assemblée générale, à

cette reprise de session, est le problème de la paix, notamment de la paix en Corée. Le premier effort des Nations Unies en vue d'assurer la sécurité collective contre l'agression a réussi. Le peuple coréen et ceux qui ont combattu à ses côtés attendent de l'Organisation des Nations Unies de sages directives. Il serait vain maintenant de chercher à départager les torts dans les événements politiques qui appartiennent au passé. Toutefois, comme la sagesse est fondée sur l'expérience, le passé ne peut être complètement oublié. Pour sa part, l'Australie s'attachera à rendre possible une solution juste et honorable de la question de Corée. Pour y parvenir, il importe de respecter les principes auxquels il ne faut pas renoncer. Il a été nécessaire de faire, de part et d'autre, de nombreuses concessions sur des questions secondaires pour conclure l'armistice. L'esprit dans lequel, de l'avis de la délégation australienne, il convient d'aborder le problème peut donc se définir de la façon suivante: fermeté sur les principes, souplesse sur les questions secondaires. Toutefois, la souplesse ne doit pas aller jusqu'à l'abandon des principes.

41. Les Nations Unies ont actuellement pour tâche d'organiser la Conférence politique envisagée dans la Convention d'armistice. Les décisions de l'Organisation des Nations Unies doivent donc être conformes aux clauses de la Convention. Les Etats Membres, qui ont tous, semble-t-il, approuvé la conclusion de la Convention d'armistice, doivent se référer aux clauses de cette Convention en ce qui concerne l'objet de la conférence et sa composition. L'Australie ne pense pas qu'il convienne d'interpréter le paragraphe 60 de la Convention d'une manière formaliste, mais elle pense aussi qu'il serait déplacé de s'écarter des dispositions de ce paragraphe, d'essayer d'en déformer la teneur ou d'en donner une interprétation indéfendable. Ce serait risquer de rouvrir des négociations qui ont duré très longtemps.

42. Sir Percy Spender donne ensuite lecture du paragraphe 60 de la Convention d'armistice et fait observer que l'expression "les Gouvernements des pays des deux Parties intéressées" se rapporte aux gouvernements des pays effectivement engagés dans l'action militaire. Il fait également remarquer que l'expression "les deux Parties" figure trois fois dans ce paragraphe. La première fois, il est question des commandants des forces des deux parties; la deuxième fois, il s'agit des gouvernements des pays des deux parties; la troisième fois, ce terme est utilisé dans le membre de phrase relatif à la conférence politique qui doit être organisée sur un plan supérieur et à laquelle doivent prendre part les représentants désignés respectivement par les deux parties. L'expression "les deux Parties" doit sûrement avoir le même sens chaque fois qu'elle est employée.

43. Dès le mois de février 1952, lorsque ce terme est apparu dans le projet de convention d'armistice, le général Nam Il a déclaré, au cours des négociations, qu'il serait déplacé de faire des recommandations aux Nations Unies, puisque tous les Membres de cette Organisation ne participaient pas aux opérations de Corée. Il convient cependant d'observer que, tout en parlant de la représentation des deux parties, le paragraphe 60 n'exclut pas une discussion autour d'une table ronde, où, en somme, chaque nation parlerait pour elle-même et ne serait liée que par ses propres décisions. Ce paragraphe ne doit pas empêcher la participation d'autres nations qui, aux yeux des Nations Unies, doivent normalement y prendre part. Certes, l'Organi-

sation des Nations Unies ne peut pas décider, de façon unilatérale, quels doivent être ces autres pays. Il n'appartient pas non plus aux communistes de dire, de façon unilatérale, que des nations autres que celles visées au paragraphe 60 doivent prendre part à la conférence. Si l'Assemblée générale désire, comme le proposent les projets de résolutions dont l'Australie est l'un des auteurs (A/L.152 et A/L.153), que l'Union soviétique et l'Inde, ou toute autre nation, y participent, elle peut faire une telle recommandation. Cette recommandation, une fois adoptée, pourra être acceptée par les communistes chinois et le Gouvernement de la Corée du Nord, ainsi que par les gouvernements des Etats Membres des Nations Unies directement intéressés. De cette façon, un accord entre les parties se superposerait à celui qu'enregistre le paragraphe 60. Les projets de résolution dont la Commission est saisie ont été rédigés compte tenu de ces considérations.

44. A l'alinéa a du paragraphe 5 du premier projet de résolution (A/L.151/Rev.1), il est recommandé que, pour la partie dont les forces armées ont servi sous le Commandement unifié en Corée, les participants à la conférence soient les Etats Membres ayant détaché des forces armées qui désirent y être représentés, ainsi que la République de Corée. Sir Percy Spender est reconnaissant aux représentants des nombreux pays qui, hors de la Commission, se sont déclarés en faveur d'une participation de l'Australie à la conférence, quelle que soit la base sur laquelle elle sera organisée. L'Australie peut incontestablement prétendre à y être représentée, et elle tient à déclarer officiellement que son gouvernement désire fermement y participer. L'Australie est un pays pacifique, dont la destinée est intimement liée à celle de la partie occidentale du Pacifique. Cela suffit pour rendre nécessaire la présence de l'Australie à la conférence. Qui plus est, l'Australie a, au cours de ces dernières années, créé une industrie qui devient un facteur important de l'avenir de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Son avenir du point de vue économique est dans une grande mesure lié à celui de cette région et sa sécurité future dépendra des décisions qui seront prises au sujet de cette partie du monde. Enfin, par les actes qu'elle a accomplis dans le conflit de Corée, l'Australie a montré non seulement l'intérêt et la préoccupation que lui inspire le problème, mais aussi son désir d'assumer des responsabilités et de contribuer effectivement à la solution de ce problème. A ce propos, sir Percy Spender constate que le projet de résolution présenté par l'Union soviétique (A/C.1/L.48) ne mentionne pas l'Australie parmi les pays proposés pour participer à la conférence.

45. En ce qui concerne la participation de l'Union soviétique, l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit de l'obliger à participer à la conférence contre sa volonté ou contre celle des deux gouvernements communistes intéressés. Si ces deux gouvernements désirent que l'Union soviétique y participe, aucune difficulté ne s'y opposera. De l'avis du Gouvernement australien, il faut que l'Union soviétique participe à cette conférence pour qu'elle réussisse. La paix ne serait rétablie que provisoirement en Corée si l'Union soviétique ne participait pas au règlement pacifique et n'assumait pas, aux côtés d'autres pays, l'obligation de sauvegarder cette paix. C'est pourquoi l'Australie est l'un des auteurs du projet de résolution (A/L.152) qui recommande la participation de l'Union soviétique à la conférence.

46. L'Australie estime que l'Inde doit aussi participer à la conférence. Non seulement l'Inde a contribué d'une façon méritoire et précieuse à la conclusion de la suspension d'armes et de l'armistice, mais c'est une grande nation asiatique dont la participation renforcera considérablement tout accord auquel les négociateurs pourront aboutir. Aussi, l'Australie a-t-elle accepté de figurer parmi les auteurs du projet de résolution (A/L.153) dont le représentant du Royaume-Uni avait pris l'initiative.

47. Le Gouvernement australien ne ménagera aucun effort pour que la conférence aboutisse à un règlement humain, juste et honorable de la question coréenne. Il a manifesté sa sympathie pour le peuple coréen dans sa longue lutte pour la liberté et ne peut qu'admirer le dévouement que M. Syngman Rhee a manifesté à la cause de son pays. On a eu tendance, ces jours-ci, à critiquer ceux qui ont combattu en Corée, tout en s'abstenant de critiquer sérieusement ceux qui ont été non seulement les ennemis des Nations Unies, mais encore les ennemis de la paix internationale. On a eu tendance à parler durement de ceux qui ont combattu aux côtés des Nations Unies, tout en ménageant ceux qui ont combattu contre elles. Cependant, certaines des déclarations que le Président de la République de Corée a faites au cours de ces dernières semaines ont profondément troublé le Gouvernement et le peuple d'Australie, et ont eu probablement le même effet dans d'autres pays. Le Gouvernement australien espère que M. Rhee et son gouvernement se montreront accommodants à l'égard de leurs amis aussi bien que résolus envers leurs ennemis.

48. Pour conclure, Sir Percy Spender tient à rendre hommage à ceux qui ont fait tant de sacrifices pour les principes que les Nations Unies ont défendus en Corée et à saluer la ténacité et le courage montrés par la population civile de la République de Corée au cours des épreuves terribles qu'elle a subies.

49. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) rappelle que la Nouvelle-Zélande porte un intérêt tout particulier au règlement de la question de Corée. En premier lieu, la situation géographique que la Nouvelle-Zélande occupe dans le Pacifique fait que le maintien de la stabilité dans cette vaste région est pour lui une question d'une importance extrême et, à vrai dire, vitale. En second lieu, les contingents de troupes néo-zélandaises mis à la disposition du Commandement unifié en Corée ont représenté une contribution importante à l'effort commun. Par rapport au chiffre de la population, la contribution néo-zélandaise n'a été inférieure qu'à celles des Etats-Unis et de la République de Corée. La Nouvelle-Zélande a également généreusement contribué à l'œuvre d'assistance au peuple coréen et de relèvement de la Corée. C'est pourquoi la délégation de la Nouvelle-Zélande a accepté sans hésitation de figurer au nombre des auteurs des quatre projets de résolution dont la Commission est saisie.

50. Le projet de résolution de quinze Puissances (A/L.151/Rev.1), qui vise à la mise en œuvre du paragraphe 60 de la Convention d'armistice, n'appelle que peu d'explications. Il est destiné à permettre d'organiser le plus efficacement possible, et dans un cadre suffisamment souple pour qu'elle ait toutes chances d'atteindre ses objectifs, une conférence politique qui s'efforce de régler de façon équitable et durable la question coréenne et d'assurer l'unification de la Corée par des moyens pacifiques pour en faire un pays indé-

pendant et démocratique dirigé par un gouvernement représentatif. Le projet de résolution ne traite que des principes essentiels à suivre pour la réunion de cette conférence. Il précise quels seront les Etats qui représenteront les Nations Unies à cette conférence, que la délégation de la Nouvelle-Zélande souhaite être une conférence du type "table ronde". M. Munro tient à ce sujet à s'associer aux observations formulées par le représentant du Royaume-Uni. Il ajoute que la Nouvelle-Zélande, en sa qualité de pays qui a fourni des contingents aux forces que les Nations Unies ont opposées à l'agression, pourrait, si on le désire, participer à la conférence. Le projet de résolution présenté comporte aussi des dispositions relatives au choix du lieu où se tiendrait la conférence ainsi qu'aux services que lui assurerait l'Organisation des Nations Unies. Le projet prévoit enfin que les Etats Membres qui participeront à la Conférence informeront les Nations Unies lorsqu'un accord aura été réalisé et les tiendront au courant à tout autre moment voulu. Les dispositions prises pour la conférence demeureront donc dans le cadre de l'Assemblée générale. Il est à espérer que l'Assemblée ne cherchera pas à aborder des problèmes qui dépassent la portée du projet de résolution; elle doit laisser aux participants à la conférence le soin de chercher à résoudre les problèmes de fond que soulève un règlement permanent de la question coréenne.

51. La Nouvelle-Zélande est également l'un des auteurs du projet de résolution (A/L.152) qui recommande que l'Union soviétique participe à la conférence, si l'autre partie le désire. C'est parce qu'elle a examiné dans un esprit réaliste la manière dont la conférence peut et doit parvenir à un règlement qui ait quelque chance de durer que la Nouvelle-Zélande s'est jointe aux autres auteurs de ce projet de résolution. Les réalités géographiques et des événements des trois dernières années ont incontestablement fait de l'Union soviétique l'une des Puissances intéressées au conflit de Corée et au règlement de la question coréenne. Qui plus est, l'URSS n'a pas cherché à dissimuler qu'elle a appuyé les communistes chinois et nord-coréens. M. Vychinsky l'a lui-même reconnu devant la Commission. Les propos mêmes qu'a tenus M. Vychinsky ne peuvent que confirmer l'opinion suivant laquelle l'Union soviétique doit participer au règlement de cette question. Il faut donner aux dirigeants de l'URSS la possibilité de prouver que leurs intentions sont pacifiques en traduisant leurs paroles en actes. C'est pourquoi la délégation de la Nouvelle-Zélande a estimé opportun et nécessaire de s'inscrire au nombre des auteurs du projet de résolution qui demande la participation de l'Union soviétique à la conférence politique. Elle l'a fait en sachant que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et les autres pays qui ont fourni des

contingents au Commandement des forces armées des Nations Unies appuieraient ce projet de résolution.

52. Quant à la participation du Gouvernement de la Chine communiste, le représentant de la Nouvelle-Zélande estime que le peuple chinois a versé assez de sang pour une cause dont il ne peut retirer ni avantages ni bénéfices. Les Nations Unies lui tendent la main dans un geste de bonne volonté et comptent que ses dirigeants comprendront l'intérêt qu'ils ont à l'établissement d'une paix juste aux frontières de la Chine.

53. Le troisième projet de résolution (A/L.153) recommande la participation de l'Inde à la conférence. L'Inde est le plus grand des pays libres d'Asie. En raison de sa situation géographique et de l'attachement qu'elle porte traditionnellement à la cause de la liberté en Asie, l'Inde a un intérêt vital à ce qu'une solution juste et durable soit apportée à la question de Corée. En outre, elle s'est directement intéressée à cette question, d'abord en fournissant une unité sanitaire qui a servi sur le front de Corée à titre militaire comme partie intégrante de la division du Commonwealth britannique, ensuite parce qu'elle a présenté la résolution qui a été à l'origine de la Convention d'armistice actuelle. Enfin, elle a fourni un important personnel militaire pour la prise en charge des prisonniers de guerre qui ne désirent pas être rapatriés. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est persuadé qu'en raison des intérêts considérables qu'a l'Inde dans la région en question et des connaissances spéciales qu'elle aura acquises au sujet du problème des prisonniers non rapatriés, la présence de représentants de l'Inde à la conférence politique pourrait beaucoup aider les autres participants à parvenir à un accord pour la solution du problème coréen.

54. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) précise que les Etats-Unis sont tout disposés à accepter la participation de l'Union soviétique à la conférence politique. L'Union soviétique ne pourrait évidemment y siéger du côté des pays qui ont fourni des forces aux Nations Unies, ni non plus en qualité de Puissance neutre puisque le paragraphe 60 de la Convention d'armistice ne prévoit pas la participation de pays neutres. L'Union soviétique, d'ailleurs, ne pourrait certainement pas être considérée comme pays ayant été neutre dans le conflit. Quant à la participation au titre de l'autre partie, c'est essentiellement à l'autre partie elle-même qu'il appartient d'en décider. En ce qui les concerne, les Etats-Unis sont disposés à accepter que l'URSS participe à la conférence, afin, pour le moins, qu'elle puisse assumer sa part de responsabilités et d'obligations dans le règlement de paix.

La séance est levée à 12 h. 55.